

**ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LE
PROGRAMME GÉNÉRAL D'ÉQUITÉ SALARIALE DE L'ENTREPRISE DE LA
FONCTION PUBLIQUE**



AUX PERSONNES SALARIÉES

**AVIS IMPORTANT RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA LOI
SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS VOTRE ENTREPRISE
(ARTICLES 14 ET 101.1 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE,
L.R.Q., C. E-12.001)**

SOYEZ AVISÉES que le *Conseil du trésor* a, conformément à l'article 101.1 de la *Loi sur l'équité salariale*, obtenu un délai pour évaluer le maintien de l'équité salariale concernant les catégories d'emplois visées par le programme général d'équité salariale pour le secteur de la fonction publique (une copie de la décision de la Commission de l'équité salariale accordant ce délai est annexée au présent avis).

Ce délai est de six mois suivant la date du 2e affichage du programme général d'équité salariale pour le secteur de la fonction publique.

Date : 15 février 2012